

Décision

Générale

colonial

Décision n° 200 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 200

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
17 février 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent Moussa Ibrahim, atricule 2135 du Détachement de la Milice à Ali-Sabieh arrivant en fin de contrat le 6 décembre 1962, est licencié pour raisons disciplinaires pour compter du 18 février 1961, l'intéressé qui totalise 12 ans et 13 jours de services effectifs dans la milice (compte-tenu du droit à permission 1961 du 15 au 18 décembre 1961) peut prétendre au pécule en application de l'article: 22 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, soit 38.400 francs Djibouti (trente huit mille quatre cents francs Djibouti). Les droits à solde, pécule et vivres de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'adjoint milice Billeteur du D.A à Ali-Sabieh.